PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le 9 juin, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE. La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 30 mai, adressée à chacun des conseillers municipaux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :
Francoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT, Christian DEVILLE
Jérôme GAUCHET, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Isabelle FOIREST, Lucia CLAES, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Antony MASSON, Luigi PENSATO
Absents : Jean Marie CHENAVAS, Severine BAGUET, Brigitte BRUNAT, Sylvette RAPP
Pouvoir : CHENAVAS/SEMPE
Nombre de votants : 16

ORDRE DU JOUR :
- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- TIRAGE JURES D'ASSISES
- CONTRAT DE LOCATION
- QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu précédent : Accord à l'unanimité

JURY D'ASSISES 2024 :

Intervention de Francoise SEMPE
Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Les jurés qui siègent ont des obligations et ils peuvent percevoir des indemnités compensatoires.
Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024, et plus de 70 ans.
Chacun tire au sort publiquement sur la liste électorale un nombre de noms triple de celui que la préfecture a fixé, c'est à dire 3.
Les résultats sont :

- Mr Tony MOPTY
- Mme Amélie FAURE
- Mr Bastien CARICATO

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

NOUVEAU BAIL :

Intervention de Francoise SEMPE
Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'appartement communal de type t5 situé au 1 route de chatenay au 1er étage, a fait l'objet d'une remise en location et à cet effet Mme PERRET AURELIE propose sa candidature pour une location au 1er juillet 2023.
Le loyer est d'un montant de 635 euros et sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023 (138.61) et que pour garantir l'exécution de son obligation, le locataire versera la somme de 468 €, représentant un mois de loyer en principal.
Les membres du conseil municipal doivent autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.
Accord à l'unanimité

FIN DE SEANCE : 19h00

QUESTIONS DIVERSES :

- La maison GACHET au centre du bourg est à vendre : le conseil municipal décide de ne pas se positionner